



# LE BREF

*Le français, langue de travail et de service*

Vol. 45, n° 2

décembre 2016

ISSN 0847-3560

## **COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES DU CANADA : LA PLAINTÉ DE L'AJEFNB EST FONDÉE!**

On se souviendra qu'en mars 2013, le ministère de la Justice du Canada annonçait, dans le cadre de la nouvelle Feuille de route sur les langues officielles du Canada 2013-2018, l'abolition du financement de base des associations de juristes d'expression française (AJEF) au Canada.

Au lieu d'un financement de base, Justice Canada suggérait que les AJEF ouvrent des centres d'information juridique. L'AJEFNB, comme suite à une réunion extraordinaire, a décidé de ne pas ouvrir un pareil centre puisque, le cas échéant, la mission et la raison d'être de l'AJEFNB auraient été considérablement modifiées.

Étant d'avis que le gouvernement du Canada avait, en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* du Canada, l'obligation de « favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et [d']appuyer leur développement » par des mesures positives, l'AJEFNB a déposé, le 1<sup>er</sup> décembre 2014, une plainte auprès du Commissariat aux langues officielles du Canada.

Dans son *Rapport final d'enquête*, rendu en octobre dernier, le Commissariat aux langues officielles du Canada affirme que la plainte de l'AJEFNB est fondée. Somme toute, le ministère de la Justice du Canada n'a pas évalué « les répercussions négatives possibles [de la décision de mettre fin au financement de base] sur le développement et la vitalité » de la

communauté de langue officielle en situation minoritaire du Nouveau-Brunswick. Il a plutôt informé tout simplement les AJEF de sa décision de mettre fin au financement de base, manquant par le fait même à ses obligations en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* du Canada.

Le Commissaire conclut son rapport en émettant trois recommandations à suivre dans un délai de six mois. Selon les recommandations, Justice Canada doit procéder à une analyse des besoins, évaluer les répercussions des changements envisagés et évaluer les répercussions de l'élimination du financement de base sur l'accès à la justice de la communauté de langue officielle en situation minoritaire du Nouveau-Brunswick.

À la lumière de ce rapport, l'AJEFNB a envoyé une lettre à Justice Canada dans laquelle nous demandons que le financement de base soit rétabli dans les meilleurs délais.

### **SNB ET LA CENTRALISATION DE L'ENREGISTREMENT FONCIER : LES SERVICES EN FRANÇAIS VONT-ILS EN SOUFFRIR?**

L'AJEFNB s'inquiète de la décision du gouvernement du Nouveau-Brunswick de centraliser le service d'enregistrement foncier à St-Stephen.

Les francophones ont souvent de la difficulté à recevoir un service en français dans des régions majoritairement anglophone. L'AJEFNB se demande donc si la centralisation que propose le gouvernement respectera les droits linguistiques.

Non seulement les services qu'offre le gouvernement du Nouveau-Brunswick doivent-ils être de qualités égales en vertu des paragraphes 16(2) et 20(2) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais en vertu de l'article 16.1 de la *Charte* et de la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*, l'AJEFNB se demande si le gouvernement a l'obligation d'évaluer les effets d'une telle décision sur les communautés de langue officielle de la province.

L'AJEFNB a envoyé une lettre à Services Nouveau-Brunswick dans laquelle nous lui faisons part de nos inquiétudes et nous allons continuer à suivre le dossier de près.

### ***LE BILINGUISME DES JUGES DE LA COUR PROCVINCIALE***

La politique relative à la nomination des juges à la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick prévoit, parmi la liste de compétences nécessaires pour le poste, que les candidates et les candidats doivent pouvoir s'exprimer dans les deux langues officielles de la province. Malgré ce critère, lequel constitue une compétence nécessaire au même titre que les autres compétences exigées, le formulaire que doivent remplir les candidates et les candidats qui souhaitent courir la chance d'accéder à la magistrature ne fait aucunement mention de leurs capacités linguistiques. Par conséquent, le comité d'évaluation des candidatures ne peut conclure si la candidate ou le candidat satisfait au critère linguistique qui est prévu dans la politique.

À défaut de ne nommer que des juges bilingues, le gouvernement doit s'assurer qu'il y a un nombre suffisant de juges bilingues afin de respecter ses obligations constitutionnelles et quasi constitutionnelles. Or, il est difficile de connaître les capacités linguistiques des candidates et des candidats quand il n'en est aucunement mention sur le formulaire de candidature. Il est également difficile pour le gouvernement de nommer un nombre

suffisant de juges bilingues quand le formulaire de candidature ne permet pas aux candidates et aux candidats d'indiquer leur capacité linguistique.

Il ne fait aucun doute que les citoyennes et les citoyens au Nouveau-Brunswick ont, en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, le droit de choisir la langue officielle de leur choix dans toute procédure devant les tribunaux de la province et ces derniers ont, en vertu de la *Loi sur les langues officielles*, l'obligation de comprendre cette langue « sans l'aide d'un interprète ou de toute technique de traduction simultanée ou d'interprétation consécutive ».

L'AJEFNB a envoyé une lettre au ministre Landry pour lui faire part de la situation et pour lui dire que nous sommes prêts à le rencontrer pour en discuter davantage.

### ***NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION***

L'AJEFNB a élu son nouveau conseil d'administration lors de son assemblée générale annuelle qui a eu lieu à Moncton le 5 novembre dernier. Yves Goguen, professeur à la Faculté de droit, assume la présidence. Il est appuyé dans ses fonctions par Tina Lagacé-Rivard, qui demeure en poste à titre de vice-présidente.

S'agissant des représentants régionaux, Florian Arseneault, région chaleur, Alexis Couture, région Westmorland et Nadia Michaud, région Madawaska demeurent en poste. Harold Michaud, région péninsule acadienne et Brigitte Ouellette, région Victoria-Carleton se joignent à l'équipe.

S'agissant des représentants de la Faculté de droit, Luc Bourgeois, représentant étudiant poursuit son mandat et Denis Roy, représentant du corps professoral, se joint à l'équipe.

### ***RENOUVELLEZ VOTRE ADHÉSION À L'AJEFNB!***

Vous pouvez maintenant renouveler votre adhésion à l'AJEFNB par carte de crédit en visitant la page suivante : <http://test.ajefnb.nb.ca/adhesion/> ou en

faisant parvenir votre chèque et votre formulaire  
d'adhésion à l'adresse suivante :

AJEFNB  
18, av. Antonine-Maillet  
Pavillon Adrien-J.-Cormier  
Université de Moncton  
Moncton, N.-B. E1A 3E9

*Au nom de toute l'équipe, nous  
vous souhaitons un joyeux temps  
des fêtes et une bonne et heureuse  
année !*

---

***Le Bref*** est publié par l'Association  
des juristes d'expression française du  
Nouveau-Brunswick.

*Président* Yves GOGUEN  
18, av. Antonine-Maillet  
Pavillon Adrien-J.-Cormier  
Université de Moncton  
Moncton NB E1A 3E9  
*Téléphone* : (506) 853-4151  
association@ajefnb.nb.ca  
www.ajefnb.nb.ca

L'AJEFNB est fière de pouvoir  
compter sur l'appui de ses 210  
membres.

---